



Association des résidents du lac Aylmer

Code de conduite des plaisanciers

Les vagues sont une des principales causes de l'érosion des berges, elles sont aussi source d'inquiétude et d'inconfort pour ceux qui la subissent.

Afin de réduire la production de vagues et les risques d'accident, respectons les limites de vitesse qui suivent :

- **10 km/h. à moins de 75 mètres** des berges, à l'intérieur d'une ceinture de 100 mètres des quais municipaux et à l'intérieur d'une ceinture de 200 mètres des 5 plages de sable.
- **10 km/h. à moins de 100 mètres** d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée
- **10 km/h. à moins de 30 mètres** d'une embarcation motorisée
- **80 km/h. dans les autres cas**

Les nageurs et les embarcations non motorisées ont, dans la quasi-totalité des cas, priorité sur les embarcations motorisées.

Les embarcations motorisées doivent être munies d'un silencieux en bon état, conçu dans le but de réduire au minimum le bruit du système de propulsion.

La conduite intempestive (virages serrés, sauts de vagues, acrobaties, virages en rond dans des zones limitées, etc.), source de bruits très désagréables pour la grande majorité des gens, n'a pas sa place dans ce milieu naturel.

Le niveau sonore de tout système de son, destiné à diffuser la musique ou parole, doit être ajusté afin de répondre au besoin des personnes qui les écoutent et ne pas affecter les gens des alentours, sur la rive ou sur l'eau.

Pour les conducteurs de motomarines et d'embarcations rapides, ne pas s'adonner à des poursuites, acrobaties, cercles, tête à queue, chavirages volontaires, sauts de vague, production intentionnelle de vagues, etc....

Ne pas foncer délibérément sur des oiseaux ou tout autre animal qui se trouvent à la surface de l'eau, ou encore de les forcer à se déplacer ou à changer de direction de leur déplacement sur l'eau.

Un ponton ne devrait JAMAIS circuler avec une ou des personnes qui sont assises tout à l'avant entre les flotteurs, même à basse vitesse.

Avoir sa carte de conducteur de plaisance pour conduire une embarcation qui l'exige.

S'assurer que les feux de navigation de toute embarcation qui fait route sont opérants et visibles à l'horizon du coucher du soleil à son lever.

Ne jamais jeter aucun objet, déchets ou autre dans les eaux du lac.

Connaître le règlement provincial sur la pêche sportive et le respecter.

Interdiction de circuler en bateau à moteur mécanique ou électrique notamment dans:

Le confluent du cours d'eau de la Longue-Pointe à Beaulac-Garthby.

Le confluent de la rivière Coleraine à partir du point situé en amont dans la Paroisse de Disraeli (croche à Moreau).

Par Richard Lapalme, directeur de l'ARLA